



15 novembre 2024

Communiqué de presse

## La commune Val d'Isère s'engage à son tour au côté du Parc national de la Vanoise dans une convention d'actions partenariales

La dynamique se poursuit. Après Tignes, Champagny en Vanoise, les Allues, Modane, Avrieux, Bessans et Séez tout dernièrement, le directeur du Parc national de la Vanoise et le maire de la commune de Val d'Isère, ont signé ce 12 novembre une nouvelle convention d'actions partenariales.

Ce **cadre d'actions** marque un tournant fort dans les dynamiques d'échange entre l'établissement et le territoire de la Vanoise. L'objectif est **d'agir avec chacune des 25 communes de Vanoise qui le souhaitent**, au plus près des enjeux qu'elles identifient. Des actions concrètes, en synergie partenariale, toujours construites par la commune avec le Parc pour mettre en œuvre le projet de territoire « Envie de Vanoise ».



© PNV – M. Herrmann

Signature de la convention d'actions partenariales, le 12 novembre 2024 en mairie de Val d'Isère  
De g. à d. : Xavier Eudes, directeur du Parc national de la Vanoise, Alain Chastin, garde-moniteur du Parc, Patrick Martin, maire de Val d'Isère et Christophe Lavaut, directeur général de l'office de tourisme de Val d'Isère

Comme le souligne Rozenn Hars, Présidente du conseil d'administration du Parc, *ces conventions d'actions partenariales sont le résultat de la démarche Bien Vivre Ensemble en Vanoise. Elles répondent aux objectifs : embarquer la population et les partenaires pour définir des actions concrètes qui engageront l'ensemble des parties prenantes au côté du Parc. Elles répondent aussi à une attente des communes d'avoir des relations privilégiées, personnalisées avec le Parc national de la Vanoise.*



Parmi les **actions communes prévues** figurent notamment la préservation du **tétras-lyre** sur le domaine skiable, la gestion concertée de 3 zones de sensibilité majeure pour la nidification du **gypaète barbu**, l'intervention d'agents du Parc dans les **écoles** et lors d'**animations** estivales et hivernales ou d'événements locaux.

À noter aussi que le Parc gère la **Réserve naturelle nationale de la Bailletaz** et la commune, membre du comité consultatif, sera notamment sollicitée pour la validation du nouveau plan de gestion de la Réserve que la commune et l'établissement public s'engagent à mettre en œuvre.

## La dynamique « Envie de Vanoise » : socle des conventions d'actions partenariales

Suite au **séminaire** « Envie de Vanoise » de mai 2022, rassemblant élus, socio-professionnels, associations, agents du Parc..., la **consultation citoyenne** menée à l'été 2022 a confirmé l'analyse posée par les acteurs du territoire.

Ces orientations déclinent sur **6 thématiques majeures** les défis à relever pour répondre aux enjeux d'avenir du territoire de la Vanoise :

- Jeunesse • Essor des activités de pleine nature • Changement climatique • Agriculture et biodiversité • Accueil des publics • Valorisation des connaissances scientifiques et actions de protection.

La **feuille de route** qui en découle a été débattue et adoptée par les administrateurs du Parc national de la Vanoise. La démarche « Envie de Vanoise » constitue ainsi le **socle de l'action** pour les **5 ans** à venir. Le CA du Parc a validé le **cadre commun des conventions d'actions partenariales avec les communes** qui vise à porter, par des actions concrètes, les défis à relever pour la Vanoise.

### Un outil pour faire ensemble : la convention d'actions partenariales

La convention d'actions partenariales est définie en **concertation étroite entre chaque commune volontaire et le Parc national de la Vanoise**. Elle indique les **actions prioritaires** sur lesquelles la commune entend se mobiliser avec le Parc.

Les 6 thématiques « Envie de Vanoise » sont déclinées sur le territoire en fonction du contexte. La convention d'actions partenariales n'a pas vocation à couvrir l'ensemble de ces thématiques : elle s'adapte aux enjeux spécifiques et aux actions engagées par la commune afin de permettre une **mobilisation opérationnelle concrète, sur des échéances à 3 ans**.

La convention rend également **lisible** les différentes actions engagées avec le Parc national, **en lien avec ses missions fondamentales** : connaître et diffuser, protéger et restaurer, accompagner et aider, partager et accueillir, telles que les décline la **feuille de route « Envie de Vanoise »**.

Plus concrètement, ces conventions d'actions partenariales permettront :

- **d'améliorer la communication entre l'établissement et les communes**, notamment en favorisant l'accueil des agents du Parc et les échanges avec les communes sur le territoire,
- de mettre en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage locale où le Parc apporte son **appui technique**, un **accompagnement** au titre de ses réseaux, un relai de **communication** voire une mobilisation au titre de son **ingénierie financière**,
- de **faire mieux connaître les actions menées avec le Parc**, aux habitants, usagers professionnels et de loisirs, et acteurs socio-économiques du territoire,
- et d'identifier l'**accompagnement par la commune des actions portées par le Parc** sur le territoire.